

NOTE D'INFORMATION

CIH TRESORERIE  
FONDS COMMUN DE PLACEMENT - FCP

CDG CAPITAL GESTION

VISA DU CONSEIL DEONTOLOGIQUE DES VALEURS MOBILIERES

**CDG CAPITAL**  
GESTION  
GROUPE CDG  
101, Bd Massira Al Khadra - Casablanca  
Tél: 0522 92 31 00(LG) Fax: 0522 92 31 50

Directeur Général Adjoint  
Hicham ELALAMY

Conformément aux dispositions de l'article 87 du Dahir portant loi n°1-93-213 relatif aux Organismes de Placement Collectif en Valeurs Mobilières tel que modifié et complété, l'original de la présente Note d'Information a été soumis à l'appréciation du Conseil Déontologique des Valeurs Mobilières (CDVM) qui l'a visé sous la référence...V.I/OP/034/2015... en date du...2.10.2015.....



Rg En

## ORGANISME RESPONSABLE DE LA NOTE D' INFORMATION

La présente note d'information a été préparée par la société de gestion CDG CAPITAL GESTION sise à 101, Bd Massira AL Khadra, 3ème étage, Casablanca représentée par Madame Ouafae MRIOUAH en sa qualité de Directeur Général, qui atteste de la sincérité des informations qu'elle contient.

CDG CAPITAL GESTION

## AVERTISSEMENT

L'attention des investisseurs potentiels est attirée sur le fait qu'un investissement en actions ou parts d'un Organisme de Placement Collectif en Valeurs Mobilières (OPCVM) comporte des risques et que la valeur de l'investissement est susceptible d'évoluer à la hausse comme à la baisse sous l'influence de divers facteurs. Aussi, est-il recommandé aux investisseurs potentiels de ne souscrire aux parts et actions d'OPCVM qu'après avoir pris connaissance de la présente note d'information.



## **I. Caractéristiques générales**

- **Dénomination sociale** : CIH TRESORERIE
- **Nature juridique** : FCP
- **Code Maroclear** : MA0000040867
- **Date et référence d'agrément** : Le 20/11/2014 sous le numéro AG/OP/066/2014
- **Date de création** : Le 18 février 2009
- **Siège social** : 101, Bd Massira AL Khadra, 3ème étage, Casablanca.
- **Durée de vie** : 99 ans, sauf cas de dissolution anticipée ou de prorogation.
- **Exercice social** : du 1er janvier au 31 décembre de chaque année.
- **Apport initial** : 1 000 000,00 DH.
- **Valeur liquidative d'origine** : 1000,00 DH.
- **Etablissement de gestion** : CDG Capital Gestion, représentée par Mme Ouafae Mriouah
- **Etablissement dépositaire** : Le Crédit Immobilier et Hôtelier
- **Commercialisateur** : Le Crédit Immobilier et Hôtelier, représenté par M. Mustapha Cherfouf
- **Commissaire aux comptes** : Le cabinet Mazars Audit et Conseil représenté par Monsieur Kamal MOKDAD, expert-comptable.

## **II. Caractéristiques financières de l'OPCVM**

- **Classification** : Fonds Commun de Placement «Monétaire». Pour cela, la sensibilité du portefeuille est en permanence inférieure ou égale à 0,5.
- **Indice de référence** : L'indice de référence retenu est composé de 50% TMP (taux moyen pondéré du marché interbancaire) et 50% MBI Court terme (Moroccan Bonds Index Court Terme).
- **Objectifs de gestion** : L'objectif de gestion du FCP est de procurer aux porteurs de parts une valorisation de leur trésorerie comparable à celle offerte sur le marché monétaire, avec un risque limité et une disponibilité à tout moment.
- **Stratégie de gestion** : Le FCP sera investi à hauteur de 100% de ses actifs, hors titres d'«OPCVM monétaires», créances représentatives des opérations de pension qu'il effectue en tant que cessionnaire et liquidités, en titres de créances. Par ailleurs, le FCP sera en permanence investi à hauteur de 50% au moins de l'actif susvisé, en titres de créances de durée initiale ou résiduelle inférieure à un an.  
Par ailleurs, le fonds pourra consacrer au maximum 10% de son actif net à des opérations de placement en devises à l'étranger, dans les limites, règles et conditions de la réglementation en vigueur. Toutefois et chaque fois que les intérêts des porteurs de parts l'exigent, le FCP peut intervenir sur le marché monétaire conformément à la réglementation en vigueur.
- **Durée de placement recommandée** : inférieure à 6 mois.
- **Souscripteurs concernés** : Institutionnels marocains sans exclure les autres personnes morales ou personnes physiques.

## **III. Modalités de fonctionnement**

- **Date de commercialisation de l'OPCVM** : Le 05 juin 2009.
- **Périodicité de calcul de la valeur liquidative** : la valeur liquidative est calculée sur une base quotidienne. Si un jour est férié, elle est calculée le premier jour ouvré suivant.
- **Modalités de diffusion de la valeur liquidative** : diffusion quotidienne par voie d'affichage dans les locaux des réseaux de commercialisation et publication dans un journal d'annonces légales.
- **Méthode de calcul de la valeur liquidative** : les méthodes d'évaluation de l'OPCVM sont conformes aux dispositions de la circulaire du CDVM.
- **Modalités de souscription et de rachat** : les souscriptions et les rachats peuvent être effectués à tout moment sur la base de la prochaine valeur liquidative.  
Le prix de souscription est égal à la prochaine valeur liquidative de la part majorée de la commission de souscription. Le prix de rachat est égal à la prochaine valeur liquidative minorée de la commission de rachat. Les souscriptions et les rachats sont centralisés par CDG Capital Gestion au plus tard à 10 heures et sont réalisés sur la base de la valeur liquidative du jour même. Passé ce délai, ils seront traités sur la base de la valeur liquidative du jour suivant.
- **Affectation des résultats** : Le FCP « CIH Trésorerie » est un FCP de capitalisation.  
Les intérêts sur titres de créances seront comptabilisés selon la méthode dite des coupons encaissés.



- **Régime fiscal** : le régime fiscal applicable à l'OPCVM est fixé par le dahir portant loi n°1-93 213 relatif aux OPCVM, tel que modifié et complété par le Code Général des Impôts.

#### **IV. Commissions et frais**

##### **- Commissions de souscription et de rachat**

- Commission de souscription :
  - Au maximum 3% hors taxe de la valeur liquidative.
  - La part incompressible acquise à l'OPCVM est nulle.
  - cas d'exonération : à la discrétion du réseau placeur (CIH).
- Commission de rachat :
  - Au maximum 1,5% hors taxe de la valeur liquidative.
  - La part incompressible acquise à l'OPCVM est nulle.
  - cas d'exonération : à la discrétion du réseau placeur (CIH).

NB : « En sus des commissions de souscription et de rachat précitées, tout détenteur de parts d'OPCVM doit s'informer auprès de son teneur de compte, des frais et commissions relatifs à la tenue de compte. »

##### **- Frais de gestion**

Les frais de gestion annuels s'élèvent au maximum à 2% hors taxes. Ils sont calculés sur la base de l'actif net constaté lors de l'établissement de chaque valeur liquidative déduction faite des parts ou actions d'autres OPCVM détenues en portefeuille et gérées par CDG CAPITAL GESTION. Ils seront provisionnés à chaque valeur liquidative et débités mensuellement à mois échu.

Ces frais de gestion couvrent les charges suivantes :

- (1) Frais publications (HT) : 20 000 dh
  - (2) Commissaire aux comptes (HT) : 15 000 dh
  - (3) Commissions CDVM (HT) : 0,025%
  - (4) Dépositaire (HT) : 0,07%
  - (5) Maroclear (commission de gestion du compte émission) (HT) : 4 000 dhs
  - (6) Maroclear (droit d'admission) (HT) : 0.0075% si actif inférieur à 100 millions  
0.0025% si actif compris entre 100 et 500 millions  
0.0006% si actif compris entre 500 millions et 1 milliard  
0.0001% si actif supérieur à 1 milliard
- Prestations de CDG CAPITAL GESTION (HT) : Frais de gestion -(1)-(2)-(3)-(4)-(5)-(6)

